

interministériels d'administration publique, de formation professionnelle et de perfectionnement des cadres. Elle remplit auprès des sous-chefs le rôle de conseillère et d'experte en matière de formation et ses services sont à la disposition des employés pour les former à des tâches spéciales ou en vue de l'avancement des cadres administratifs et directoriaux.

Pour que les ministères et départements puissent remplir efficacement leurs fonctions et servir le public conformément à la Loi sur les langues officielles, la Commission voit à ce que les employés aient une connaissance et une maîtrise suffisantes du français ou de l'anglais ou des deux. La Commission a des responsabilités bien précises dans le domaine linguistique: formation, recherche et mise au point de normes de sélection en ce qui concerne les connaissances linguistiques requises pour certains postes ou groupes de postes à l'intérieur de la Fonction publique fédérale. Elle doit établir la méthode d'évaluation de ces connaissances et déterminer le niveau de connaissance ou de compétence linguistique des candidats à ces postes.

La formulation de normes de sélection appropriées doit être déterminée en accord avec les décisions des sous-chefs concernés au sujet des exigences linguistiques de certains postes ou groupes de postes.

### 3.2.3 Immigration

La Division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargée de l'application de la Loi et du Règlement sur l'immigration. La Direction des programmes et procédures est chargée de la planification à long et à court termes des politiques d'immigration, de la coordination des politiques d'immigration élaborées par le ministère, des services auxiliaires nécessaires au transport et à l'accueil des immigrants au Canada, et de la liaison avec les sociétés de transport. La Direction des services intérieurs s'occupe des cas difficiles, oriente les agents d'immigration qui travaillent sur le terrain, formule des politiques et des lignes directrices en matière d'immigration et donne des conseils techniques sur les modalités d'admission des immigrants et des non-immigrants. La Direction du service étranger s'occupe de l'administration du service outre-mer, de l'application uniforme des normes de sélection, de la promotion et de l'exécution à l'étranger des programmes approuvés et de l'orientation des immigrants.

Il existe en dehors du Canada 58 bureaux de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, soit à Athènes, Atlanta, Beyrouth, Belfast, Belgrade, Berlin, Berne, Birmingham, Bonn, Bordeaux, Boston, Bruxelles, Budapest, Buenos Aires, Buffalo, Le Caire, Cologne, Copenhague, Chicago, Dallas, Detroit, Dublin, Glasgow, La Haye, Hambourg, Helsinki, Hong Kong, Islamabad, Kingston, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Madrid, Manchester, Manille, Marseille, Milan, Minneapolis, Nairobi, New Delhi, Nouvelle-Orléans, New York, Oslo, Paris, Port-au-Prince, Port of Spain, Rome, San Francisco, Séoul, Seattle, Singapour, Stockholm, Stuttgart, Sydney, Tel Aviv, Tokyo, Vienne et Varsovie. Bon nombre de ces bureaux assument certaines fonctions déterminées dans les pays où il n'y a pas d'agent canadien d'immigration en poste; on se rend dans les pays et territoires de chacune des zones désignées suivant ce qu'exige le volume des demandes d'immigration. Le personnel est tenu au courant de la situation économique au Canada, ce qui lui permet de donner aux futurs immigrants des conseils éclairés sur leurs chances de réussite.

L'examen des immigrants et des touristes s'effectue dans 547 ports d'entrée situés sur les côtes canadiennes, à des postes le long de la frontière internationale et à certains aéroports et bureaux à l'intérieur du pays.

La politique d'immigration du gouvernement canadien a deux grands objectifs. D'une part elle cherche à stimuler la croissance économique et à encourager l'évolution sociale et culturelle. On choisit les immigrants qui possèdent les qualifications professionnelles requises par l'économie canadienne et on admet également à titre provisoire des non-immigrants suivant cette même considération. Les parents de résidents canadiens ou les réfugiés sont admis pour des raisons humanitaires. D'autre part, la politique d'immigration contribue au maintien de la sécurité nationale du Canada, de la santé publique et du bien-être économique et social en excluant les étrangers qui, par leur présence au Canada, constitueraient une menace à ces intérêts.

Le Règlement sur l'immigration décrit les critères auxquels doivent répondre les candidats pour être admis comme immigrants. Depuis 1967, la politique d'immigration du Canada est basée sur la non-discrimination et l'universalité; les personnes de toutes les parties